

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-185/PR/MENFOP portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2024 du CRIPEN.

n° 2023-185/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
30 janvier 2024

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023

Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU** La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- VU** La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien
- VU** La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique
- VU** Le Décret n°90-041/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)
- VU** Le Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021 -106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CRIPEN du 15 novembre 2023
- SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Sont les comptes prévisionnels de l'exercice 2024 du CRIPEN et se compose comme suit

– En produits :.....478 907 638 FDJ– En charges
:.....478 907 638 FDJ

ARTICLE 2

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout ou besoin sera.

Fait à Djibouti, le 31 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH